

2026-03-05-35 : Transfert de l'assiette foncière du collège du Val d'Oudon
au Département de Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 1 3 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-35-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-3 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU l'axe du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;
VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'en 2008, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire a construit le collège du Val d'Oudon au Lion-d'Angers et que la parcelle sur laquelle a été construit cet établissement scolaire appartenait à la Communauté de Communes de la Région du Lion-d'Angers ;

CONSIDERANT que le transfert de la propriété foncière de l'établissement n'a pas été effectué par la CCRLA, il appartient d'organiser le transfert de l'assiette foncière du collège du Val d'Oudon au Département de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la CCVHA a organisé une division parcellaire car la parcelle où se situait l'emplacement de celle du collège du Val d'Oudon comprenait également l'assiette foncière de l'école de musique du Lion-d'Angers situé rue du chemin de fer ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le transfert à titre gratuit auprès du Département de Maine-et-Loire des parcelles suivantes telles que jointes en annexe :**
 - la partie i de la parcelle AL 3 d'une superficie de 230 m² ;
 - la partie b de la parcelle AN2 d'une superficie de 16 114 m² ;
 - la parcelle AN 62 d'une superficie de 409 m² ;
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-387DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.